

	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
Confirmation de la nomination du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement.....	41,c	6 décembre 1966	45
Inflation et développement économique.....	42	6 décembre 1966	45
Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.....	43	22 novembre 1966	46
Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social	51	22 novembre 1966	46

2148 (XXI). Année internationale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1108 (XL) du Conseil économique et social, en date du 7 mars 1966, par laquelle le Conseil recommandait de désigner l'année 1967 comme Année internationale du tourisme,

Rappelant également la résolution 1130 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1966,

Rappelant en outre la résolution de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux intitulée "Importance du tourisme"¹, où il était dit notamment que le tourisme est une activité humaine fondamentale et éminemment souhaitable qui mérite les éloges et les encouragements de tous les peuples et de tous les gouvernements,

Tenant compte des recommandations formulées à l'annexe A.IV.24 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement², dans laquelle il est reconnu que le tourisme international, en tant qu'importante exportation invisible, peut apporter et apporte effectivement une contribution vitale à la croissance économique des pays en voie de développement,

Considérant que la coopération internationale est nécessaire pour favoriser le tourisme, en raison du rôle utile qu'il peut jouer dans le domaine de l'éducation et dans les domaines culturel, économique et social,

Reconnaissant l'importance que présente le tourisme international, et plus particulièrement la désignation d'une Année internationale du tourisme, pour favoriser une meilleure compréhension entre les peuples du monde entier, pour susciter une meilleure prise de conscience du riche patrimoine des diverses civilisations et pour amener à une meilleure appréciation des valeurs propres aux différentes cultures et contribuer ainsi au renforcement de la paix dans le monde,

Considérant que la désignation d'une Année internationale du tourisme encouragera les gouvernements et les organisations intéressées à intensifier les efforts de coopération qu'ils déploient sur le plan national et sur le plan international pour favoriser le tourisme, en particulier à destination des pays en voie de développement,

Prenant note avec intérêt du rapport de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme³ sur les préparatifs en vue de l'Année internationale du tourisme, ainsi que des propositions contenues dans ce rapport en vue d'encourager le tourisme international,

¹ Voir *Recommandations concernant le tourisme et les voyages internationaux* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.I.6), p. 20.

² Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. 1: *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 63.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes*, point 20 de l'ordre du jour, document E/4218.

en particulier à destination des pays en voie de développement,

1. *Proclame* l'année 1967 comme Année internationale du tourisme;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à déployer tous leurs efforts pour le succès de l'Année internationale du tourisme, en insistant particulièrement sur la promotion du tourisme à destination des pays en voie de développement;

3. *Invite en outre* lesdits Etats et organisations à tenir compte, chaque fois que cela paraîtra indiqué, dans leurs plans et programmes pour l'Année internationale du tourisme, des propositions contenues dans le rapport susmentionné de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans les limites des ressources existantes et des fonds disponibles, l'assistance nécessaire pour que l'Année internationale du tourisme soit bien organisée et, notamment, pour que les informations concernant ses objectifs soient largement diffusées;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, et de présenter au Conseil économique et social, si possible en 1968, un rapport contenant:

a) Une description des programmes et activités entrepris par les gouvernements et les organisations intéressés pendant l'Année internationale du tourisme, en spécifiant notamment les mesures provisoires exceptionnelles prises par tels ou tels gouvernements;

b) Une évaluation des résultats obtenus en vue de la réalisation des buts et des objectifs fixés pour l'Année internationale du tourisme, en particulier en ce qui concerne la promotion du tourisme à destination des pays en voie de développement.

1458^e séance plénière,
4 novembre 1966.

2152 (XXI). Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que l'industrialisation des pays en voie de développement est indispensable à leur développement économique et social, ainsi qu'à l'expansion et à la diversification de leurs échanges commerciaux,

Consciente du fait que l'accélération du développement industriel, notamment dans les pays en voie de développement, dépend en grande partie de la coopération internationale la plus large,

Considérant le désir général de disposer d'une organisation capable d'intensifier, de coordonner et d'accé-